

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 9 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 11 , votants : 12

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine,
PARSONNEAU Géraldine, LEFEBVRE Hélène

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHIRON Florian, JARRY
Claude, GODET Guy-Marie, COURTECUISSÉ Vincent

Absent(e)s excusé(e)s : Madame QUEIROS Élodie

Messieurs PHILIPPE Jean-Pierre, MAURY Anthony

Secrétaire : Monsieur JARRY Claude

Début de séance : 20h30

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 tel que présenté.

Point 2 : Le Plan local de l'habitat 2022-2027 de la communauté d'agglomération du Niortais (DEL2021-42)

Le conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021 a validé le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027.

A l'appui de cette délibération, et conformément à la loi de 1983 relative à l'élaboration du PLH, une phase de consultation auprès des 40 communes du territoire se déroule du 29 novembre 2021 au 31 janvier 2022 afin de recueillir leur avis (réputé favorable sans réponse passé ce délai).

Dans ce contexte, le projet de PLH est présenté en conseil municipal par le vice-président et le service de la CAN en charge du projet.

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmatique retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de

- logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,
- Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,
- Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,

- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Point 3 : Mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) (DEL2021-43)

Depuis le 1er juillet 2013, la commune de SCIECQ a conventionné avec la CAN et bénéficie d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Pour autant il convient de rappeler le rôle essentiel que conserve le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et de ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers).

Les missions prévues dans la convention vont évoluer à compter du 1er janvier 2022,

date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu de la convention passée entre la CAN et la commune. La convention nouvelle comporte les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN va mettre à disposition de la commune, membre du Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin sera annexée à la nouvelle convention :

- une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents.

Il revient au conseil municipal d'approuver le contenu de cette nouvelle convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention et autorise le Maire à la signer.

Point 4 : Rénovation énergétique des bâtiments publics (DEL2021-44)

Le Dispositif AMEC (CAN)

Monsieur le Maire, expose,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis

au décret Eco-Energie Tertiaire*, Niort Agglo propose un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).

- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire, Niort Agglo propose un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu (marché de prestation)
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiment >1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Dispositif formation/tutorat	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de SCIECQ ne possède pas de bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), prestataire retenu par marché public par Niort Agglo, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie pour les Collectivités (AMEC) lui permettant d'acquérir des compétences en régie via une approche formation/tutorat d'un binôme élu/technicien (détails de l'accompagnement dans la convention jointe à cette délibération)

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- coordonner financièrement le portage du projet « accompagnement à la maîtrise de l'énergie et énergie renouvelables » : marché de prestation, convention avec les communes volontaires, participation au financement de l'action, accompagnement des communes dans la recherche de financements (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...), suivi financier de l'opération
- co-animer avec le CRER l'action « accompagnement à la maîtrise de l'énergie » sur le patrimoine de communes volontaires : organisation technique et pratique des réunions et formations, liens techniques et administratifs entre le CRER et les communes, suivi technique de l'opération et communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public. (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer au financement global de l'accompagnement à hauteur de 750 € pour toute la durée du programme (3 ans maximum), soit pour la commune de SCIECQ, un versement unique de 750 €. Désigner un élu référent au sein de son conseil municipal pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- Désigner un agent technique communal référent pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de SCIECQ dans le dispositif d'accompagnement à la Maîtrise de l'Energie des Collectivités (AMEC)
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner M. CHIRON Florian comme élu référent et M. BARRON Sébastien comme agent référent
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de SCIECQ
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les Audits énergétiques (SIEDS)

Au-delà du dispositif AMEC, la réalisation de travaux plus globaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux nécessitera des audits plus complets : cahier des charges des travaux à réaliser, simulation thermique, scénario.

A cet effet le SIEDS a retenu dans le cadre d'un appel d'offres (accord cadre) plusieurs prestataires compétents pour la réalisation de ces audits. A titre indicatif le coût de la prestation d'audit sera de l'ordre de 1500 à 1600 € pour un bâtiment de 300 à 500 m², avec une prise à charge à 50% par le SIEDS.

S'agissant du coût des travaux proprement dits, au-delà des aides de l'état (DETR, DESIL) et de la région, ils pourront bénéficier d'une prise en charge partielle par des certificats d'économie d'énergie. En outre la mission de maîtrise d'œuvre pourra être confiée à ID 79.

Il est proposé au conseil municipal de conduire dans un premier temps le dispositif AMEC avant d'engager des audits énergétiques plus globaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'accompagnement de la commune dans le dispositif d'accompagnement à la Maîtrise de l'Energie des Collectivités (AMEC) ;
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée ;
- Désigne Florian CHIRON comme élu référent et Sébastien BARON comme agent référent ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat et financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : Le référentiel M 57 et le compte financier unique (DEL2021-45)

A compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les collectivités et leurs établissements publics devront appliquer une nouvelle nomenclature comptable, la M57.

Le référentiel M57 intègre des normes comptables rénovées et des dispositions budgétaires plus souples et quelques simplifications pour les petites communes avec un plan de comptes M 57 abrégé (commune de moins de 3500 habitants).

Cette nouvelle instruction comptable qui se rapproche du plan comptable général a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Autre démarche novatrice, la mise en place du CFU, le compte financier unique. Document commun à l'ordonnateur et à son comptable public, le CFU va remplacer les actuels compte administratif et compte de gestion.

Plus simple et plus lisible le CFU apportera des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et à la transparence des comptes.

Pour ces raisons nous avons, en lien avec la DDFIP, présenté la candidature de la commune à l'expérimentation du CFU sur les comptes de l'exercice 2023, candidature acceptée par la DDFIP.

Deux conditions sont à remplir pour passer au CFU sur l'exercice 2023, d'une part l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 et d'autre part la dématérialisation de nos documents budgétaires.

Pour tout cela il est proposé au conseil municipal de décider d'appliquer le référentiel M 57 à partir de l'exercice 2023 et de mettre en œuvre pour ce même exercice la phase expérimentale du CFU. En conséquence il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer, avec la DDFIP, la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la DDFIP pour la mise en œuvre du CFU et décide d'adopter le référentiel M57 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Point 6 : Présentation des travaux du site internet de la commune

Les travaux engagés par la sous-commission en charge de sa construction devraient permettre au nouveau site internet de la commune d'être opérationnel fin janvier-début février 2022.

Patrice BILLARD présente les fonctionnalités du site internet et fait appel aux volontaires pour sa relecture avant sa mise en ligne officielle.

Catherine CLANCIER et Sophie AYMÉ se portent volontaires.

Un devis complémentaire a été signé avec A3web pour introduire le règlement en ligne (Payfip) des locations de salles et répondre à la modernisation des moyens de paiement auprès des usagers.

Point 7 : Le marché des contrôles réglementaires des installations techniques et des bâtiments de la commune

Une consultation pour l'attribution du marché des contrôles réglementaires des installations techniques et des bâtiments de la commune a été lancée.

Les objectifs de cette consultation sont de pouvoir optimiser les coûts, de bénéficier d'un seul interlocuteur et de s'assurer que tous les bâtiments répondent aux normes réglementaires.

Guy-Marie GODET et Catherine CLANCIER ont rédigé un Cahier des Clauses Techniques Particulières et un règlement de consultation qui ont été transmis aux prestataires.

Une visite préalable des bâtiments leur est proposée le vendredi 7 janvier 2022.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 31 janvier 2022 à 16h00.

Point 8 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux (DEL2021-46)

La sous-commission en charge de réviser les tarifs de locations de salles et de la garderie a souhaité modifier dans un premier temps, les modalités de location des salles.

Les tarifs du gîte communal seront réétudiés dans un second temps, début janvier 2022.

La tarification ne s'effectuera plus par tranche horaire de 6h. Les propositions sont faites au regard des pratiques dans les communes environnantes et des moyens humains disponibles dans la commune.

Il est proposé en Conseil municipal de :

- maintenir les tarifs 2021 de location du gîte communal pour le 1^{er} trimestre 2022 ;
- modifier les tarifs de location des salles communales pour 2022 :

La Pause Sciequoise	Habitants Sciecq	Hors commune	En sus forfait chauffage *
Week end (à partir de 18h le vendredi)	200€	400€	30€
Journée en semaine (9H/9H)**	140€	280€	20€
Le Vendredi	120€	240€	10€
Caution	500 €		

* Période du 01/11/2021 au 31/03/2021

** du lundi au vendredi matin.

Capacité : 30 personnes maximum

Equipements : Vidéo projecteur, WIFI, sono, équipement cuisine moderne.

Salle des fêtes	Habitants Sciecq	Hors commune	En sus forfait chauffage *
Week end (à partir de 18h le vendredi)	200€	400€	40€
Journée en semaine (9H/16H)**	120€	240€	10€
Journée en semaine (9H/9H)***	140€	280€	20€
Caution	500 €		

* Période du 01/11/2021 au 31/03/2021

** horaires « journée » hors vacances scolaires

***horaires étendus pendant les vacances scolaires

Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises)

Location de couverts : Forfait de 30€

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant :

Catégorie	Prix à l'unité en €
Verre	1,30€
Assiette	3€
Cuillère , couteau , fourchette	0,30€

NB : Gratuité pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le maintien des tarifs 2021 de location du gîte communal pour le 1^{er} trimestre 2022 ;
- approuver les tarifs 2022 des locations salles ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal maintien les tarifs 2021 de location du gîte pour le 1^{er} trimestre et approuve les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs de location du gîte feront l'objet d'une étude pour une éventuelle révision ultérieure.

Point 9 : Révision des tarifs de la garderie (DEL2021-47)

Les tarifs de la garderie sont généralement fixés par année civile. Toutefois, la sous-commission en charge de réviser les tarifs de locations de salles et de la garderie souhaite examiner ce sujet en début d'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de continuer à appliquer, pendant le premier trimestre 2022, les tarifs de l'année 2021.

Pour rappel :

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 01/01/2021		
Tranches de Quotient Familial	Matin	Soir
Tranches 1 à 4	0,19	0,19
Tranches 5 à 8	0,73	0,73

Tranches 9 à 12	1,24	1,24
-----------------	------	------

Les modalités de facturation retenues pour 2021 sont les suivantes:

- facturation par période de 2 mois pour tous les montants dus supérieurs à 15 € (soit 5 factures pour l'année scolaire)
- facturation du solde annuel à la fin de l'année scolaire avec un minimum facturé de 15 €, quel que soit le montant restant dû.
- facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal maintient les tarifs 2021 durant le 1^{er} trimestre 2022.

Les tarifs de la garderie feront l'objet d'une étude pour une éventuelle révision ultérieure.

Point 10 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 (DEL2021-48)
--

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissements du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- autres immobilisations incorporelles (2088)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- agencement et aménagement divers (2181)
- autres immobilisations corporelles (2188)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2022, des dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 20 : 3 067,17 €
- chapitre 21 : 188 541,28 €

Point 11 : Commission de contrôle de la liste électorale (DEL2021-49)

Les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre fin à leur fonction sont remplacés par leur suppléant prévu à cet effet.

A défaut de suppléant, les membres sont remplacés selon les modalités identiques à celles prévues pour leur désignation.

Le maire interroge les conseillers municipaux, selon des modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de la commission. Le maire et le président du TGI informent sans délai des noms des remplaçants prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. Le préfet doit prendre un nouvel arrêté pour nommer ces remplaçants.

Suite à la démission le 31 août 2021, de Pascal CHARNOLÉ, conseiller municipal, il revient au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Séverine VENTURINI se propose d'être membre titulaire de la commission de contrôle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Séverine VENTURINI, adjointe au maire, membre titulaire de la commission de contrôle.

Point 12 : Informations (PLH, PLUID)

- Informations du groupe de travaux préparatoires au PLUID :

- Les membres du groupe de travail se sont déplacés sur la commune pour repérer les parcelles en dents creuses (terrains libres entre deux parcelles bâties) et les parcelles pouvant faire l'objet de division parcellaire. Environ 2 hectares de parcelles devraient être en zone constructible dans le futur PLUID. Il convient donc de réfléchir aux éventuels projets d'extension (construction de lotissement) et de densification.

- Une cartographie regroupant l'ensemble de ces données est en cours d'élaboration et doit être transmise fin janvier 2022 par la CAN.

- Information de M. le Maire :

- Un agent administratif a été recruté pour 7h30 hebdomadaire afin de remplacer la secrétaire de mairie qui sera à temps partiel au 1^{er} janvier 2022.

Point 13 : Calendrier du premier trimestre 2022

Au vu du contexte sanitaire, les moments d'échanges et de partage autour d'un verre ne pourront se réaliser. M. le Maire s'interroge sur la nécessité de maintenir la cérémonie des vœux du Maire.

Les élus précisent que les vœux du Maire sont l'occasion de pouvoir exprimer les projets en cours et à venir.

Sous réserve des mesures sanitaires en vigueur, la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 28 janvier 2022.

Point 14: Démission du Conseil municipal

Le maire informe le conseil du courrier de démission du Conseil de Géraldine PARSONNEAU.

Ce courrier sera transmis au Préfet et la démission de Géraldine interviendra au 31 décembre prochain.

Le maire et l'ensemble du conseil remercient Géraldine pour sa participation aux différentes instances de la mairie à laquelle elle a participé.

Point 15 : Questions diverses

- Vincent COURTECUISSÉ s'interroge sur le périmètre exact des futurs travaux d'effacement de réseaux rue des loges et route de St Rémy et notamment la fin de la tranche 1.

La tranche 1 de ces travaux s'arrêtera à l'impasse des hauts de Sèvre.

- Séverine VENTURINI fait appel aux élus volontaires pour tenir la deuxième permanence pour la réception des colis solidaires.

- Le thé dansant n'aura pas lieu au vu des conditions sanitaires.

Un prochain conseil sera programmé le lundi 24 janvier 2021

La séance est levée à 23h15 par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel	
JARRY Claude	
PHILIPPE Jean-Pierre	Absent excusé
BILLARD Patrice	
VENTURINI Séverine	
COURTECUISSÉ Vincent	
CLANCIER Catherine	
LEFEBVRE Hélène	
PARSONNEAU Géraldine	
MAURY Anthony	Absent excusé
QUEIROS Élodie	Absente excusée
CHIRON Florian	
GODET Guy-Marie	
AYMÉ Sophie	